

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 janvier 2014 – 20H30

Le vingt huit janvier deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth RAMPANT, Maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 22 janvier 2014.

Etaients présents tous les membres, à l'exception de Pierre Moureaux.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'ordre du jour est :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 – Travaux AEP Rue Saint-Simon (partie haute) : avenant
- 3 – Réfection d'un logement à la mairie : avenant
- 4 – Programme de travaux ONF 2014
- 5 – Nouveau bail concernant l'appartement situé 5 Grande Rue destiné au logement du trésorier
- 6 – Nouveau bail concernant les locaux de la trésorerie situés 3 Grande Rue
- 7 – Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs
- 8 – Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 3 décembre 2013. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

Affaire n° 2 – Mise en séparatif et renforcement AEP « rue Saint-Simon » et renforcement AEP « quartier Beauregard » : avenant n° 1

Dans sa séance du 18 juin 2013, le Conseil Municipal a confié les travaux de mise en séparatif du réseau Saint-Simon et la réhabilitation du réseau AEP Rue Saint Simon et Beauregard au groupement d'entreprises TP BOUCARD –EURL JP COLOMBO. Les travaux ont à ce jour commencé.

Les travaux de renforcement du réseau AEP « rue Saint SIMON » ont mis en évidence la présence d'une canalisation AEP de diamètre Ø40 fonte (le plan général de la commune mentionne une canalisation fonte de diamètre Ø60).

Tenant compte de ce constat et de l'ouverture d'une tranchée pour la mise en séparatif de la rue, le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer ce tronçon de canalisation. Madame le Maire présente le devis des travaux supplémentaires d'un montant 13 375.00 € HT soit 16 050.00 € TTC. Elle présente également le projet d'avenant n°1 portant le montant du marché initial de 197 028.00 € HT à 210 403.00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte l'offre proposée par le groupement d'entreprises TP BOUCARD-EURL JP COLOMBO pour la réalisation des travaux supplémentaires s'élevant à 13.375 € HT.
- accepte l'inscription budgétaire de ces travaux
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires au déroulement du marché et de son avenant n°1 et à régler les décomptes des entreprises

Affaire n° 3 – Réfection d'un logement à la mairie : avenant

L'exposé du Maire entendu, cette affaire est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité des présents.

Affaire n° 4 – Programme de travaux ONF 2014

Jean-Luc Thiébaud ne participe ni à la discussion ni au vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2014, comme suit :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (11 hectares)

Le coût de ce programme de travaux d'investissement s'élève à 3.377 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix Pour, ce programme pour l'exercice 2014 et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant. Les crédits seront inscrits au budget primitif Bois 2014.

Affaire n° 5 – Nouveau bail concernant l'appartement situé 5 Grande Rue destiné au logement du trésorier : fixation de la nouvelle valeur locative

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné à bail à l'Etat (Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du Département du Doubs -DRFIP) un appartement sis à Mouthe, 5 Grande Rue, destiné à abriter le logement du Trésorier. Le bail arrivant à échéance au 31 décembre 2013, il convient de le renouveler.

Par courrier du 19 septembre 2013, la Commune a demandé par courrier à la DRFIP la révision du loyer au 1^{er} janvier 2014 en fonction de l'indice de référence des loyers comme le prévoit le bail. Après avis des Domaines, le nouveau bail présenté au Conseil Municipal est un bail d'habitation classique d'une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2014 dont le loyer annuel est fixé à 8400 €/an, payable trimestriellement à terme échu et révisable chaque année au début de chaque période annuelle selon l'indice de référence des loyers.

A titre indicatif, le loyer actuel est de 8.055,20 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Affaire n° 6 – Nouveau bail concernant les locaux de la trésorerie situé 3 Grande Rue

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné à bail à l'Etat (Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du Département du Doubs -DRFIP) des locaux au rez de chaussée de l'hôtel de ville, sis à Mouthe, 3 Grande Rue, destinés à abriter le service de la trésorerie. Le bail arrivant à échéance au 31 mars 2014, il convient de le renouveler.

Par courrier du 19 septembre 2013, la Commune a demandé par courrier à la DRFIP la révision du loyer au 1^{er} avril 2014 en fonction de l'indice de référence des loyers comme le prévoit le bail. Après avis des Domaines, un loyer annuel de 11.560 €/an est proposé à compter du 1^{er} avril 2014.

A titre indicatif, le loyer actuel est de 10.766,64 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Affaire n° 7 – Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 13 voix Pour, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Mouthe des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Cnracl

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime de contrat : capitalisation

Affaire n° 8 – Informations diverses

1 - Renonciation au droit de préemption urbain (délégation donnée au Maire par délibération du 1^{er} avril 2008)

* parcelle cadastrée AI n° 148, 33 Impasse de la Queue du Loup, appartenant à M. DEGUINE Thierry et M. DEGUINE Marcel, vendue à Mlle MAIRE Laura.

2 – Le Maire informe le Conseil que la compagnie d'assurance Groupama a indemnitée la commune à hauteur de 442,52 € pour le choc d'un véhicule appartenant à la Sté ARTMO des Longevilles Mont D'or contre une barrière de signalisation « Rue Cart Broumet ».

3 – Par courrier du 29 décembre 2013, Mme Ingrid Bouveret, gérante de l'auberge de chez Liadet, route des charbonnières nous a informé, qu'elle mettait un terme au 31 décembre 2013 à la location de la licence de débit de boissons, catégorie IV, dont la Commune est propriétaire.

Elisabeth RAMPANT Le Maire,	Pierre MOUREAUX	Rose-May MICHEL-NOEL	Jean-Luc THIEBAUD	Sylvie BERTHET
Bernard PAGNIER	Pierre BOURGEOIS	Claudine MARTIN	Catherine LANQUETIN	Bruno ABID
Patrick BAILLY	Albert LETOUBLON	Marcel INVERNIZZI	Pascal LEGE	